



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

pédagogie

Question écrite n° 115140

Texte de la question

M. René Rouquet souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la campagne de presse qui a été menée voici quelques semaines par l'association SOS Éducation. Prétextant la défense de l'intérêt des enfants confrontés à une méthode d'apprentissage de la lecture semi-globale, les dirigeants de cette association ont récemment fait paraître dans de très nombreux quotidiens des communiqués comportant la mention « publicité », et dont le contenu a suscité de légitimes inquiétudes. En effet, ce texte, qui a suscité la colère des syndicats enseignants en particulier, incite tous les parents d'élèves à dénoncer, sous le couvert de l'anonymat, les enseignants qui utiliseraient encore cette méthode d'apprentissage. Par ailleurs, les formules employées dans cet encart, menaçant de « graves séquelles » et de « dyslexie » les apprenants confrontés à la méthode semiglobale, sont de nature à provoquer des inquiétudes légitimes chez les parents d'élèves. De très nombreuses familles sont désormais désorientées face à ces effets d'annonce et très inquiètes quant à l'avenir scolaire de leur enfant suite à ces publications catastrophistes. Aussi, il lui demande : de bien vouloir lui préciser quelles mesures il entend prendre, pour donner à la communauté éducative des orientations claires sur les méthodes préconisées par les programmes officiels et faire cesser des présentations aussi caricaturales.

Texte de la réponse

L'apprentissage de la lecture passe par le décodage et l'identification des mots conduisant à leur compréhension. Ces principes ont été réaffirmés par la circulaire du 3 janvier 2006 « Apprendre à lire », puis par l'arrêté du 24 mars 2006 qui modifie les programmes de l'école. Les maîtres sont donc tous amenés à conduire, sans attendre, un enseignement structuré du déchiffrement qui, pour être efficace, s'appuie sur les compétences développées à l'école maternelle, notamment l'enseignement du vocabulaire. Comme il se doit en matière de respect des instructions par les maîtres, la référence nationale est le programme. Concernant la méthode de lecture, l'arrêté du 24 mars 2006 précise : « Au début du cours préparatoire, prenant appui sur le travail engagé à l'école maternelle sur les sonorités de la langue et qui doit être poursuivi aussi longtemps que nécessaire, un entraînement systématique à la relation entre graphèmes et phonèmes doit être assuré afin de permettre à l'élève de déchiffrer, de relier le mot écrit à son image auditive et à sa signification possible. Il est indispensable de développer le plus vite possible l'automatisation de la reconnaissance de l'image orthographique des mots. Cet apprentissage exige de conjuguer lecture et écriture. » Afin de garantir un enseignement structuré et progressif au cours du cycle des apprentissages fondamentaux, et singulièrement en classe de CP, des outils de formation ont été développés sous forme d'un guide thématique et d'un DVD diffusés dans toutes les écoles. Il n'y a en France ni manuel préconisé ni manuel interdit. Ce qui est important c'est que soient menées toutes les activités qui concourent à l'apprentissage de la lecture. Le manuel peut servir, comme d'autres supports, à une partie de ces activités, mais l'enseignant en conduit bien d'autres dans la classe, par exemple lorsqu'il fait décomposer un mot par oral en syllabes, découvrir un son à l'oral et découvrir comment on le transcrit sur l'ardoise. Un suivi attentif de la mise en oeuvre de ces instructions est réalisé par les recteurs et les corps d'inspection qui sont en charge de la formation continue des maîtres. Un rapport de l'inspection générale vient

d'être publié sur ce sujet. Il est disponible sur le site du ministère de l'éducation nationale.

Données clés

Auteur : [M. René Rouquet](#)

Circonscription : Val-de-Marne (9^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 115140

Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 janvier 2007, page 35

Réponse publiée le : 13 mars 2007, page 2684